

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **ARKEMA**


Site inspecté : **LAVERA**

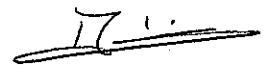
Date de l'inspection : **13/03/2008**

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : *Absence d'analyse hebdomadaire sur l'eau d'appoint des tours aéroréfrigérantes*

Ecart aux dispositions de : *article 3 point 3 d de l'arrêté préfectoral n° 2006-073A du 06/07/2006*
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
Responsable Service HSE - I.


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Les paramètres TAC, TH, PH mesurés par la Société du Canal de Provence seront suivis par ARKEMA. Des mesures de MES et germes totaux en sortie de filtre seront également faites selon façon hebdomadaire.

délai: Mai 2008

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : **05/05/2008**

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEMA

Site inspecté : LAVERA

Date de l'inspection: 13/03/2008

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas mis en place un programme de surveillance des rejets aqueux des tours aéroréfrigérantes

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 16 point 2 de l'arrêté ministériel du 13/12/2004 relatif aux installations de dispersion d'eau dans un flux d'air

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

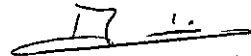


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable Service HSE - I



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nos organochlorés sont analysés sur le circuit hamon de l'unité chloré (non présente le jour de l'audit). Nous ajoutons au plan de contrôle les mesures AOX, MES, températures et pH de façon mensuelle.

délai : Juin 2008.

Nous demandons à la société de traitement si les polluants spécifiques sont susceptibles d'être présents.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Oui Non

DRIRE

L'inspection le : 05/05/2008

 Fiche soldée le :